

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
 M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Échevins
 M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
 BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2024 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à XXX, Receveur régional le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2024 de XXX, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.190.154,90	4.311.262,03
Dépenses totales exercice proprement dit	6.158.978,10	2.960.081,03
Boni / Mali exercice proprement dit	31.176,80	1.351.181,00
Recettes exercices antérieurs	3.387.508,96	684.235,60
Dépenses exercices antérieurs	291.864,27	1.546.675,34
Prélèvements en recettes	0,00	842.352,49
Prélèvements en dépenses	750.000,00	177.895,83
Recettes globales	9.577.663,86	5.837.850,12
Dépenses globales	7.200.842,37	4.684.652,20
Boni global	2.376.821,49	1.153.197,92

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à XXX, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES